

Guide du MoPEC

pour les chauffages au mazout

D'autres exigences sont prévues pour le remplacement de la production de chaleur d'origine fossile dans les bâtiments d'habitation. Les dispositions correspondantes du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) doivent être intégrées peu à peu aux lois cantonales sur l'énergie.

Si les directeurs cantonaux de l'énergie l'exigent, 10% des besoins en chauffage, en cas de remplacement d'une chaudière à mazout ou à gaz, devraient provenir de sources d'énergie renouvelables ou être économisés grâce à une isolation thermique supplémentaire. Les normes MoPEC (www.endk.ch/fr/politique-energetique/mopec) ont déjà été en partie intégrées aux différentes législations cantonales sur l'énergie. Mais dans certains cantons, le processus est encore en cours. Comme pour tout processus politique, il existe une marge de manœuvre que l'industrie pétrolière va exploiter. Malgré des exigences peut-être plus contraignantes, le passage à une autre source d'énergie n'est généralement pas financièrement viable pour les bâtiments chauffés au mazout. Le nouveau modèle de prescriptions rendra le remplacement des chauffages (au mazout et au gaz) plus coûteux. Il est donc utile de vérifier si la nouvelle loi sur l'énergie a déjà été mise en œuvre, ou si un remplacement à l'identique est encore possible. Même après l'entrée en vigueur du MoPEC, il subsiste différentes façons de se conformer aux dispositions de la nouvelle législation énergétique en remplaçant un système de chauffage au mazout par une chaudière à condensation moderne. Ces possibilités sont exposées dans ce guide. Elles reposent sur l'hypothèse que le modèle de prescriptions sera mis en œuvre selon les données actuelles.

Remplacement planifié du chauffage

Lorsqu'un système de chauffage au mazout doit être remplacé dans un délai d'un ou deux ans, il est toujours possible de le faire dans certains cantons, dans la mesure où tous n'ont pas encore adapté leur réglementation au MoPEC. Une fois la nouvelle réglementation entrée en vigueur, il deviendrait plus difficile de remplacer un système de chauffage, même en cas d'urgence.

Cela rend une planification anticipée d'autant plus pertinente. Le renforcement des réglementations tend en effet à compliquer de plus en plus les solutions rapides. Il est donc important de planifier avec soin le remplacement d'un système de chauffage, afin que la solution souhaitée par le propriétaire puisse être réalisée de manière aussi économique que possible. Un large éventail de services de conseil et de planification est à disposition pour cela.

Avez-vous besoin d'un soutien?

Nos experts sont à disposition pour vous conseiller en matière de systèmes de chauffage modernes.

Numéro de téléphone gratuit pour tout conseil en matière d'énergie **0800 84 80 84** ou **www.mazout.ch**



Solutions standard selon MoPEC



CECB Classe D*
env. CHF 500.–

Remplacement de la chaudière sans autres exigences

*Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB, www.cecb.ch) est une étiquette énergie standardisée. Il permet une comparaison avec d'autres bâtiments et fournit des informations sur les mesures d'amélioration énergétique. Les bâtiments construits en 1990 ou plus récemment, de même que les bâtiments anciens complètement isolés, atteignent la classe D lors d'une expertise CECB. Cela signifie que les chaudières à mazout peuvent être remplacées sans autres exigences. Le coût d'une expertise CECB s'élève à env. 500 CHF pour une maison individuelle.

Solutions standards simples et peu coûteuses (SS) selon MoPEC:

SS 1 Collecteurs solaires pour la production d'eau chaude	env. CHF 15'000.–
SS 7 Pompe à chaleur de production d'eau chaude avec photovoltaïque	env. CHF 15'000.–

Si SS 1 et SS 7 ne sont pas possibles, demandez conseil:

SS 6 Couplage chaleur-force	env. CHF 40'000.–
SS 8 Remplacement des fenêtres	env. CHF 20'000.–
SS 9 Isolation thermique des façades et /ou du toit/des combles	≥ env. CHF 40'000.–
SS 10 Chauffage bivalent (formule hybride)	env. CHF 15'000.–
SS 11 Ventilation domestique contrôlée	env. CHF 20'000.–

Informations relatives aux solutions standard selon MoPEC

- SS 1** Collecteurs solaires pour la production d'eau chaude: la chaleur nécessaire à la production d'eau chaude est fournie par des collecteurs solaires placés sur le toit. Il existe ici un large éventail d'offres, souvent disponibles sous forme de solution globale. Coût pour une maison familiale: env. CHF 15'000.–.
- SS 7** Pompe à chaleur de production d'eau chaude avec photovoltaïque: le chauffe-eau pompe à chaleur permet la plupart du temps d'assurer la production d'eau chaude directement à partir de l'air ambiant. En hiver, le chauffage au mazout apporte un soutien bienvenu. Le photovoltaïque additionnel exigé correspond à une installation d'env. 1 kW, mais il est recommandé de prévoir 2 à 3 kW. Coût maison individuelle: env. CHF 15'000.–.

Si ces solutions relativement faciles à mettre en œuvre ne sont pas possibles, nous vous recommandons de solliciter notre service de conseil gratuit (0800 84 80 84) pour discuter des autres possibilités.

- SS 6** Couplage chaleur-force: un moteur fonctionnant au mazout produit simultanément de l'énergie électrique et de la chaleur.
- SS 8** Remplacement des fenêtres: cette variante est réalisée si l'ancien vitrage isolant ou double (valeur $U \geq 2,0 \text{ W/m}^2\text{K}$) est remplacé par des fenêtres à triple vitrage (valeur $U \leq 0,7 \text{ W/m}^2\text{K}$) dans toute la partie chauffée du bâtiment.
- SS 9** Isolation thermique des façades et /ou du toit/des combles.
- SS 10** Chauffage bivalent (formule hybride): un système de chauffage à énergie renouvelable (au moins 25% de la puissance calorifique requise dans le projet) est combiné à une chaudière à condensation au mazout pour la charge de pointe (chauffage et eau chaude toute l'année).
- SS 11** Ventilation domestique contrôlée: installation d'une ventilation domestique contrôlée avec récupération de chaleur.